

LE CONTRAT DE PARTENARIAT

Du montage au financement

2 JOURS, 14 HEURES

MARCHÉS PUBLICS ET
PRIVÉS

CODE :
MP30

Objectifs de la formation

Comprendre l'économie du contrat de partenariat et son champ d'application

Connaître les particularités inhérentes à la passation de ces contrats

Parmi nos formateurs

- SAÏDI Nadia
Avocate, Directrice,
CABINET NS AVOCATS PARIS

Public concernés

- Directeurs général des services ; Directeurs des Marchés Publics ; Directeurs de services financiers et juridiques ; Directeurs de services techniques ; Avocats ; Toute personne impliquée dans un projet de Partenariat Public-Privé ou PPP

Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Appréhender l'environnement des contrats de partenariat

- Que signifie l'uniformisation des PPP
- Quelle reconnaissance pour le contrat de partenariat
- Abrogation de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et ses conséquences
- Savoir définir l'état des lieux des PPP en France (projets validés ou en cours)
- Quels Impacts pour la directive 2014/24 /UE sur la passation des marchés publics
- Ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Comment recourir à un marché de partenariat public-privé

- L'hypothèse d'un partenariat proposé par un opérateur économique
- Appréhender le rapport d'évaluation préalable au regard de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ou loi Sapin 2
- Quels sont les critères d'éligibilité : complexité, urgence, efficacité économique

- Impact de la directive européenne sur les critères
 - Quel est le rôle de la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat public-privé ou (MAPPP)
 - Le cadre juridique de la mission de conception au sens de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016
-

Connaître les spécificités de ce nouveau type de contrat

- Comment appréhender le caractère dérogatoire du marché de partenariat
 - Cerner le caractère global du marché de partenariat : Quel financement ? Comment choisir entre conception/réalisation ou transformation ? Comprendre les notions d'entretien, de maintenance et/ou d'exploitation
 - Que signifie « contrat administratif par détermination de la loi »
 - Qu'est-ce que le caractère externalisateur du contrat de partenariat
-

Savoir distinguer les procédures de passation

- Le rapport d'évaluation préalable selon la Loi Sapin 2
 - Quelles sont les applications des principes fondamentaux de la commande publique
 - Quels sont les seuils, et comment évaluer ceux des PPP
 - Quelles sont les procédures envisageables : avantages et limites
 - Comprendre les spécificités tenant aux interdictions et aux critères d'attribution
 - Comment s'organise les candidatures, et comment évaluer leur qualité
 - Comment se composent le classement et l'attribution
 - Qu'est-ce que le dialogue compétitif
 - Signature et fin de procédure
-

Rédiger un contrat de partenariat

- Que recouvre le contenu minimum obligatoire
 - Identifier les 12 points essentiels fixés par l'art. 11 de l'ordonnance de 2004 et L1414-12 du CGCT
 - Comprendre les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité
 - Qu'est-ce qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et privé
 - Comment s'opère la constitution de droits réels
 - Quelles sont les techniques de sûreté (hypothèque, crédit-bail, antichrèse)
 - Obligation de recourir à la caution bancaire pour les sous-traitants en vertu de la Loi Sapin 2
 - Comment appréhender la question de l'arbitrage
 - Comprendre la performance de la rémunération du partenaire
 - Comment s'effectue le partage des risques
 - Définir la question du devenir des biens et cerner la sauvegarde des exigences du service public
 - Quelles sont les pénalités existantes ?
-

Maîtriser le financement du contrat de partenariat

- Appréhender les techniques de financements structurés
 - Bien identifier les liens entre les différents acteurs privés
-

Mettre en œuvre les mécanismes des sûretés positives et négatives

- Cession de créances, nantissement et cession DAILLY : Mode de fonctionnement de ces sûretés positives ; Définir les garanties financières

- Quelles sont les sûretés négatives et leurs principes de fonctionnement

Comment mettre en œuvre une opération de refinancement et de titrisation

- Quels en sont les principes
- Schéma de mise en œuvre et éléments de coût

Dates

Modalités pédagogiques, d'évaluation et techniques

■ Modalités pédagogiques:

Pour les formations synchrones-présentiel ou classes virtuelles (formations à distance, en direct), les stages sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants, et cherchent à respecter un équilibre entre théorie et pratique. Chaque fois que cela est possible et pertinent, des études de cas, des mises en pratique ou en situation, des exercices sont proposées aux stagiaires, permettant ainsi de valider les acquis au cours de la formation. Les stagiaires peuvent interagir avec le formateur ou les autres participants tout au long de la formation, y compris sur les classes virtuelles durant lesquelles le formateur, comme en présentiel peut distribuer des documents tout au long de la formation via la plateforme. Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics. Pour les formations en E-learning (formations à distance, asynchrones), le stagiaire peut suivre la formation à son rythme, quand il le souhaite. L'expérience alterne des vidéos de contenu et des activités pédagogiques de type quizz permettant de tester et de valider ses acquis tout au long du parcours. Des fiches mémos reprenant l'essentiel de la formation sont téléchargeables. La présence d'un forum de discussion permet un accompagnement pédagogique personnalisé. Un quizz de validation des acquis clôture chaque parcours. Enfin, le blended-learning est un parcours alternant présentiel, classes virtuelles et/ou e-learning.

■ Modalités d'évaluation:

Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session. La validation des acquis se fait en contrôle continu tout au long des parcours, via les exercices proposés. Sur certaines formations, une validation formelle des acquis peut se faire via un examen ou un QCM en fin de parcours. Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation. Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

■ Modalités techniques FOAD:

Les parcours sont accessibles depuis un simple lien web, envoyé par Email aux stagiaires. L'accès au module de E-learning se fait via la plateforme 360Learning. La durée d'accès au module se déclenche à partir de la réception de l'invitation de connexion. L'accès aux classes virtuelles se fait via la plateforme Teams. Le(a) stagiaire reçoit une invitation en amont de la session lui permettant de se connecter via un lien. Pour une bonne utilisation des fonctionnalités multimédia, vous devez disposer d'un poste informatique équipé d'une carte son et d'un dispositif vous permettant d'écouter du son (enceintes ou casque). En ce qui concerne la classe virtuelle, d'un microphone (éventuellement intégré au casque audio ou à la webcam), et éventuellement d'une webcam qui permettra aux autres participants et au formateur de vous voir. En cas de difficulté technique, le(a) stagiaire pourra contacter la hotline au 01 70 72 25 81, entre 9h et 17h ou par mail au logistiqueformations@infopro-digital.com et la prise en compte de la demande se fera dans les 48h.